

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 7 octobre 2024

Délibération n° 2024_118
CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR UN POSTE ADULTE-RELAIS 2024-2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire, par suite d'une convocation en date du 1 octobre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 45

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Bastien RIVIERES à Jean-Louis COURONNEAU, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de conclure une convention avec l'Etat dans le but de bénéficier de contrats relatifs à des activités d'adultes-relais, tel que prévu par les articles L 5134-100 à L 5134-109 du Code du Travail.

Ce dispositif existant depuis 1999 est destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics avec essentiellement des missions de dialogue social, comme défini dans l'article L 12-10-1 du Code du Travail.

Ce type de contrat de droit privé s'adresse à des personnes âgées d'au moins 30 ans, sans emploi, ou déjà bénéficiaires, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, soit d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) soit d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et habitant un quartier prioritaire.

La Ville de Mérignac a ainsi employé, depuis 2021, de manière successive, deux agents ayant pour poste celui d'adulte-relais au sein du service Jeunesse Réussite éducative Parentalité.

Un accompagnement spécifique est mené par la Ville auprès de l'adulte-relais afin de travailler avec lui son projet d'avenir et ainsi favoriser son insertion socioprofessionnelle.

L'adulte-relais est en lien direct avec le public fréquentant les écoles des quartiers prioritaires de Mérignac afin de l'informer et de l'orienter si besoin. Cette mission de « veille active » vient contribuer à une évaluation continue des problématiques rencontrées sur le terrain par les familles et les institutions.

En lien direct avec les familles, l'adulte-relais participe également au développement de l'action éducative locale et propose des animations sur les sujets se rapportant à la relation parents/enfants et familles/institutions en partenariat avec les acteurs de l'Education Nationale.

La convention de financement du poste à hauteur de 80% par l'Etat a pris fin au mois de juin 2024. Il est proposé de conclure une nouvelle convention de financement avec l'Etat pour un poste adulte-relais à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois ans.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de 22 555,73 €, actualisé chaque année au 1er juillet.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de reconduire le contrat de l'agent occupant le poste d'adulte-relais ;

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de la convention adulte-relais 2024-2027 avec l'Etat telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le 08/10/24
ID 033-213302813-20241007-5615-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 7 octobre 2024



Alain CHARRIER
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.